NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE N° 2

ONE THE BIT WAS THE TOWN CON AND ONE TOT IN THE WAS AND WAS THE WAS THE

LA GESTION DECENTRALISEE DU PERSONNEL AU MINISTERE DES P.T.T.

De 1970 à 1981, la gestion de la quasi-totalité du personnel employé par le ministère des P.T.T. (environ 97%) a été décentralisée.

Une série de décrets, depuis le décret n° 70-760 du 19 août 1970, a confié aux préfets de région et de département les pouvoirs réglementaires de nomination, titularisation, réintégration, acceptation de démission, admission à la retraite (cette dernière depuis 1975), sanction disciplinaire, mutation et mise en disponibilité, octroi des congés sans traitement, de catégories progressivement élargies d'agent. Le dernier en date de ces décrets (n° 81-382 du 15 avril 1981) a procédé à l'extension suivante de la décentralisation:

- au niveau régional,

. les inspecteurs (catégorie A),

 les personnels de catégorie B (sauf catégories ciaprès),

- au niveau départemental,

- . les contrôleurs et chefs de section (catégorie B),
- . les personnels de catégories C et D,
- . les auxiliaires et gérants d'établissement secondaire.

Les mêmes pouvoirs de gestion étaient, parallèlement, transmis aux chefs de différents services spéciaux à compétence nationale (par exemple Centre national d'études des télécommunications, etc.).

L'échelon central du ministère n'assure plus que la "politique générale" du personnel (prévision des besoins, tableaux d'avancement), les appels à l'activité, la coordination et les contrôles de la gestion, comme le règlement des affaires litigieuses.

---/

Les opérations courantes de gestion, qui impliquent la tenue et l'archivage des dossiers de carrière, sont assurées par environ 230 sections (métropole + outre-mer):

- à l'échelon national pour les services spéciaux à compétence nationale ou les dernières catégories à gestion centralisée,
- à l'échelon régional (
 pour les autres (1))
 à l'échelon départemental (

Ce sont donc les services régionaux et départementaux d'archives qui sont désormais appelés à recevoir la plupart des archives de gestion du personnel, contrairement aux procédures propres à la quasi-totalité des autres administrations françaises (dossiers "de carrière" aux Archives nationales, dossiers "administratifs" éventuels aux Archives départementales).

I - LES DOSSIERS DE PERSONNEL: TYPOLOGIE DES DOCUMENTS.

L'administration des P.T.T. nomme "dossier de personnel" ce que d'autres administrations et le S.C.O.M. nomment "dossier de carrière" (terme utilisé dans le précédent rapport), c'est-àdire le dossier individuel tenu par le service spécialisé de gestion, bureau du Ministère pour le personnel à gestion centralisée ou "section de personnel", régionale ou départementale, pour le personnel à gestion décentralisée. Pour distinguer les deux types de gestion, le "dossier de personnel" est parfois appelé "dossier d'administration centrale" (gestion centralisée) ou "dossier de direction" (gestion décentralisée).

Le dossier tenu par le service affectataire, nommé ailleurs et au S.C.O.M. "dossier administratif", est appelé aux P.T.T. "dossier d'établissement", puisque tenu par l'établissement affectataire (par exemple bureau de poste, etc...).

On conservera dans le présent rapport la terminologie propre aux P.T.T.

A l'entrée de l'agent dans l'administration, deux documents sont ouverts, puis régulièrement tenus à jour:

• • • /

(1) Voir liste en annexe.

- le dossier de personnel traditionnel, sur support papier,
- l'"article magnétique", support informatisé du dossier, qui sert à la gestion électronique du personnel".

Comme ailleurs, et peut-être plus du'ailleurs, en raison du degré de perfectionnement de l'outil électronique, la part informatique de la gestion (individuelle et collective) tend à faire perdre au dossier papier son rôle de moyen essentiel de la gestion, pour en faire avant tout un document d'enregistrement et de preuve juridique. Il convient cependant de ruancer ce jugement: si le dossier papier reçoit régulièrement des produits (listages) de la gestion informatique, de très nombreux documents sont encore manuels et la G.E.P. enregistre souvent "en aval" le résultat de procédures ayant d'abord emprunté la forme manuscrite (accidents de service, congés de longue durée, validations de services, affaires disciplinaires, etc...).

Du point de vue du contenu du dossier, il convient de signaler tout particulièrement la normalisation poussée des principaux documents. Cette normalisation résulté de la conjonction de deux facteurs: un facteur historique, lié à des traditions administratives du XIXe s. maintenues à l'heure actuelle (feuilles de personnel) et un facteur contemporain lié à la rationalisation mise en place, essentiellement; avec l'informatisation (rôle du Bureau Organisation et Méthodes Informatiques - B.O.M.I., qui sera rappelé ci-dessous).

Le "dossier de personnel", dans son ensemble, constitue, en réalité, une unité intellectuelle plus qu'effective, qui n'est éventuellement réalisée qu'au moment de l'archivage.

D'un côté, en effet, existe un dossier individuel, stricto sensu, dont les éléments constitutifs se retrouvent dans les autres administrations. Selon les prescriptions du B.O.M.I., il est réparti en six sous-chemises:

- A: situation administrative
- B: avancement d'échelon, notations diverses,
- C: mutations,
- D: concours, examens, avancement de grade,
- E: récompenses, affaires disciplinaires et redressements divers,
- F: affaires diverses.

. . . /

Les prescriptions, souvent réaffirmées, tendent à ne faire entrer au dossier que les pièces utiles, se heurtent à/diverses réalités, ici encore communes aux administrations: ainsi la tendance, compréhensible, à se prémunir contre la perte de tout document qui, un jour ou l'autre, pourrait resservir.

Des essais ont également eu lieu de purges systématiques des dossiers, liés à des projets, à l'heure actuelle encore non réalisés, de microfichage. Les expériences memées ont fait ressortir; comme on pouvait s'y attendre, les difficultés de l'entreprise. Un tri systématique et rapide se heurte vite aux problèmes qui se posent devant la conservation ou la destruction des documents -les plus nombreux- qui ne peuvent qu'échapper aux grandes catégories, aisément définissables, et à la normalisation qui peut s'ensuivre. Un relevé de congés annuels doit être ainsi conservé pour un agent en service outre-mer, une correspondance, voire une note informelle, peuvent être utilisées dans des révisions de situation, etc. Le tri dès lors ne peut être que lent et confié à des agents très qualifiés; le rapport entre le travail fourni et la masse des éliminables est alors très en deçà de la rentabilité.

Il apparaît tout aussi difficile de purger régulièrement, par exemple chaque année, les dossiers de pièces qui viennent de perdre leur intérêt. Pour l'administration, la seule voie consiste à imposer, dès le départ, une certaine rigueur dans l'entrée de pièces au dossier. Les dossiers tenus en centrale attestent ce souci.

Aux côtés du dossier strito sensu, d'autres documents individuels sont, ou ont été, tenus.

- La "feuille de personnel" enregistre au fur et à mesure les éléments modificatifs de la carrière d'un agent. Bommaire sur les données de base (état civil) elle détaille ensuite situation, grade et indice. Sa tenue laisse parfois subsister quelques lacunes, statistiquement faibles, et l'on verra l'intérêt que son exploitation peut présenter pour les historiens, même si des données font défaut (état matrimonial des hommes, origine socio-professionnelle-formation): il arrive, accessoirement, qu'elles soient portées en dehors des cadres prévus (diplômes en particulier).

- Le même reproche ne peut être adressé aux fiches dites "PG 11" et "PG 12", liées à la gestion mécanographique avant informatisation. Elles n'ont plus été tenues après la mise en place de la G.E.P.; on ne la retrouve donc plus qu'en centrale où elle vient compléter de manière très utile la feuille de personnel. Dans les sections de personnel (gestion décentralisée), elle a

été remplacée par des documents liés à la G.E.P. Les auxiliaires et contractuels non intégrés à la G.E.P. font toujours l'objet d'une fiche équivalente, intitulée "PG 13".

- La "feuille de carrière" enregistre et regroupe les notations qui se retrouvent au dossier individuel. Jusqu'à une date récente, elle était tenue en trois exemplaires, l'un détenu par l'intéressé, le second par la section du personnel ou le bureau gestionnaire, le dernier par le service affectataire. Depuis avril 1983, elle n'est plus détenue, en un seul exemplaire, que par le service affectataire.
- Les sorties-papiers de la G.E.P. (édition décodée ou non de l'article magnétique) qui seront détaillées plus loin, peuvent être produites à la demande ou, de façon systématique, lors de la cessation de fonctions: dans ce dernier cas, le listage est intégré au dossier de pension.
- Le "livret sanitaire" reçoit l'indication des congés de maladie.
- La "fiche 920" est utilisée en section de personnel et, pour les agents supérieurs seulement, en centrale. Elle peut servir d'accès aux dossiers, lorsqu'ils sont classés de façon aléatoire. Classée en fonction de l'année de naissance, elle permet l'extraction de dossiers de retraités en fonction des délais voulus.

Lorsqu'un agent passe du "ressort" d'une section de personnel à une autre, la fiche est conservée par la première pendant cinq ans, une nouvelle fiche étant confectionnée par la seconde; la dernière section ayant géré l'agent avant la retraite la conserve parallèlement à la feuille de personnel, jusqu'au centième anniversaire.

On peut, en conclusion, suivre ces pièces après la sortie de fonctions de l'agent. Les D.D.U.A. indiquées correspondent à des normes générales, pour lesquelles des modifications sont récemment intervenues en centrale et des variations existent d'une section de personnel à l'autre: celles-ci seront indiquées plus loin.

La doctrine générale du burcau organisation et méthodes informatiques (B.O.M.I.), qui a prévalu jusqu'à une époque récente, est la suivante:

- La feuille de personnel, elle-même, qui est séparée matériellement du dossier, est conservée jusqu'au 100e anniversaire de naissance de l'intéressé. Elle est alors versée aux Archives de France (y sont jointes, lorsqu'elles existent, les fiches PG 11 et PG 12);

- Le "dossier de personnel" qui reçoit les autres pièces individuelles séparées, est, pour la quasi-totalité du personnel, conservé seulement 5 ans après la date effective ou théorique de retraite. Il est ensuite éliminé, le dossier de pension étant jugé (et s'étant révélé) suffisant pour assurer la "relève" après la période de concession de la retraite et d'éventuelles contestations.

Le délai de 5 ans court donc à partir de la retraite effective ou, pour les agents partis avant l'âge limite, à partir du 65e anniversaire.

II - Les archives de gestion décentralisée: les prescriptions du B.O.M.I. et le cas de la Direction départementale des Postes des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de ses activités d'organisation et méthodes, le B.O.M.I. est chargé de l'élaboration et de la mise à jour de l'<u>Instruction générale</u>, ensemble des règlements et prescriptions applicables à l'activité des services des P.T.T.

L'Instruction générale est composée de fascicules, répartis par grande fonction: poste, télécommunications, budget—comptabilité, personnel-affaires sociales. Cette dernière, distinguée par la lettre P, regroupe des fascicules cotés alphabétiquement de PA à PZ (n'existent pas les fascicules PE, PI, PO, PV). Les fascicules sont ensuite numérotés de O à 9; ainsi PA concerne l'organisation générale de l'administration, PB les droits et obligations du personnel, PC les congés, etc... La série PG concerne la gestion du personnel; deux fascicules nous intéressent plus particulièrement: PG6, "dossiers de personnel", et PG7, "délais de conservation des archives".

Leur révision est envisagée, en raison des modifications survenues dans certains formulaires et de la nécessité de revoir certains délais (par exemple dossiers d'accidents de service, autres que d'incapacité permanente, conservés seulement 5 ans; comptes-rendus de comités-commissions jusqu'à présent éliminés, etc...).

Le fascicule, tel qu'il se présente actuellement, a été uniquement élaboré d'après la mise à jour et l'harmonisation des délais prévus dans les instructions plus anciennes (dernière en date: 1960) jadis très divers. Il a également intégré des données

éparses dans d'autres fascicules (par exemple PJ pour les affaires disciplinaires, PR pour le recrutement, etc...). Sa révision, telle qu'elle est envisagée, doit être assortie d'études concrètes menées sur quelques sections de personnel.

Une visite à la section de personnel de la Direction départementale des Postes des Hauts-de-Seine a permis de compléter utilement les éléments recueillis par ailleurs. Encore convient-il de signaler la situation particulière de cette Direction, de par son caractère récent (elle a été créée en 1972 par démembrement de l'ancienne Direction de Paris, qui englobait les départements de la couronne) et de par sa taille (un peu plus de 6000 agents gérés, la section de personnel comprenant 38 emplois budgétaires). Les problèmes généraux n'en sont pas moins valables, à une transposition et quelques nuances près, pour l'ensemble des sections.

En ce qui concerne le circuit des documents, plusieurs précisions sont à noter:

- La section tient et conserve le "dossier de personnel", l'établissement, unité administrative de base (68 dans les Hauts-de-Seine), tenant un dossier administratif, dit "dossier d'établissement".

Lors d'une mutation, celui-ci est transmis, soit au nouvel établissement affectataire (mutation intra-départementale, le dossier de personnel restant à la section; le transfert se fait aujourd'hui d'établissement à établissement), soit à la nouvelle section de personnel (mutation extra-départementale: le dossier d'établissement et le dossier de personnel partent). Même rapprochement des deux dossiers au moment de la cessation de fonction: le dossier d'établissement est adressé à la section de personnel et conservé selon les délais réglementaires (les dossiers restent donc à la dernière section de gestion de l'agent retraité; ils ne sont transmis au service administratif des pensions qu'en cas de difficultés particulières).

- Outre le "dossier de personnel", la section tient le fichier des agents (fiche n° 920 supra); la feuille de carrière n'est plus tenue que par l'établissement. Dans ce dernier, ont disparu les fiches PG 11 - PG 12, et la feuille de personnel n'est plus toujours tenue. La feuille de carrière la remplace alors, puisque celle-ci comporte certains renseignements permettant d'avoir une vue rapide de la carrière de l'agent. Encore a-t-elle été simplifiée, puisqu'un cadre récapitulatif (formation, examens-concours, situation de famille, prénom et date de naissance des enfants) a été supprimé.

Il est vraisemblable que la disparition de la feuille de carrière au niveau de la section et sa simplification au niveau de l'établissement amèneront une nouvelle période de tenue exhaustive des feuilles de personnel.

Les archives (vivantes et intermédiaires) de la section sont donc, pour ce qui concerne la présente étude:

- Dossiers de personnel: incluant, après cessation de fonctions, le dossier d'établissement. Environ 5000 classés dans deux séries alphabétiques, pour les agents en fonction (titulaires; auxiliaires: ceux-ci resservant souvent d'une année sur l'autre pour les auxiliaires employés de façon saisonnière). Classés par sonée de sortie de fonction et dans l'ordre alphabétique pour les autres: pas d'élimination encore praticable.
- Les feuilles de carrière (pour le temps où un exemplaire était conservé en section) sont classées à part, par établissement affectataire et dans l'ordre alphabétique des agents. Les feuilles de carrière et feuilles de personnel, lorsqu'elles sont tenues par l'établissement, figurent, lorsqu'il est transmis à la section, dans le dossier d'établissement. Dans le cas d'agents ayant cessé leur activité, elles y restent et devront donc être ôtées du dossier au moment des éliminations.
- Fichier "920": deux séries alphabétiques pour les agents en activité et les agents "sortis de fonction" (classement à part pour les sorties de fonction provisoires, du type service national, disponibilité, etc...): le terme "sorti de fonction" inclut, du point de vue de la section, aussi bien les agents ayant cessé leurs fonctions que ceux qui sont ensuite gérés par une autre section.
- Livrets sanitaires: conservés à part et classés par établissements et dans l'ordre alphabétique.

III - LA GESTION ELECTRONIQUE DU PERSONNEL (GEP)

1) Champ et contenu du fichier

La GEP (gestion électronique du personnel) a débuté en 1969, sa généralisation s'est poursuivie jusqu'en 1973. Le fichier n'est pas absolument exhaustif:

- Des titulaires, sont exclus les corps d'administration centrale en fonctions dans les directions du Ministère autres que la DIPAS (celle-ci a été intégrée à titre "expérimental", pour analyser les problèmes posés par l'entrée d'un personnel peu nombreux et où les cas particuliers sont fréquents).

- Une partie des auxiliaires (catégorie actuellement en voie de disparition par adoption de plans de titularisation) est également absente du fichier, ses règles de gestion étant particulières. Plus exactement, les auxiliaires ne sont pas pris en compte dans la gestion automatisée, mais dans un fichier particulier (GEPAX), utilisé pour le fichier de statistique (cf. infra); leur entrée en fichier ne répondant pas aux besoins et commodités de la gestion, il est à craindre que le fichier ne soit qu'imparfaitement tenu par les gestionnaires, d'où la nécessaire prudence devant accompagner les statistiques produites.
- Les contractuels (environ 3000) ne sont absolument pas pris en compte, leur gestion obéissant à des règles particulières, encore que souvent homogènes.

Les fichiers, outre les 450 000 agents environ qui sont en activité, conservent toujours la trace des agents qui y ont été introduits et qui sont actuellement décédés ou retraités (environ 80 000). L'élimination intervient, toutefois, d'un bon nombre d'informations (par exemple: conqés de maladie): on conserve surtout au fichier les éléments d'identification et les informations sur la situation administrative de l'agent au cours de ses dernières années d'activité. Cette absence d'expurgation permet de faire des réponses plus rapides aux questions collectives se posant après la retraite. On a pu, par exemple, le vérifier avec la loi d'amnistie de 1981, qui a fait assimiler les journées de grève sans préavis à des activités syndicales et non plus à des absences non motivées: ces jours sont donc repris en compte (de façon rétroactive) pour le calcul d'ancienneté dans l'indice, ce qui a pu provoquer des révisions de pensions. On a donc eu recours avec profit aux informations contenues dans les fichiers magnétiques.

Les responsables ne sont pas encore fixés sur le délai (10, 15 ans?), calculé à partir de la retraite, qui pourrait voir les "articles magnétiques" (1) sortir du fichier de gestion et former des fichiers "morts" dont l'archivage serait envisageable, avec les problèmes courants et complexes de conservation

^{(1) &}quot;L'article magnétique" est l'ensemble de l'information relative à un agent, d'où le sigle EDART ("édition de l'article") pour qualifier le listage que reproduit, en les décodant, l'ensemble des informations conservées sur un agent.

qu'ils impliqueraient.

Au niveau individuel, est enregistréechaque"information" de base, chaque changement de situation: on compte une capacité maximum de 600 informations de base, susceptibles ou non de modification (état civil, ou grade, ...); en réalité cette "grille" maximum n'est jamais remplie en entier, puisqu'il a fallu prévoir toutes les situations possibles. Dans les faits, on compte un maximum d'environ 350 "informations" par personne (par exemple la mensuration des agents n'intéresse que le personnel en tenue, etc.).

A l'enregistrement de certains faits (par exemple naissance d'un enfant) est liée automatiquement la confection de certains documents (dans le cas précédent congé, demande de congé supplémentaire, modifications aux Allocations familiales, à la Mutuelle générale des P.T.T. etc.). Des programmes précis, bihebdomadaires et mensuels, permettent de "balayer" le fichier en fonction de divers échéanciers (par exemple agents devant quitter le service, faire l'objet d'une décision etc...).

Les <u>sorties mensuelles</u>, adressées dans les sections de personnel sont les suivantes:

- La liste alphabétique des agents gérés par la section (une vingtaine d'informations: nom, prénoms, n° de sécurité sociale, dernière adresse, situation de famille, grade, date d'entrée en fonctions et de promotion au grade actuel, prochain avancement); avant recherche d'une information plus précise, si besoin, soit au dossier individuel soit sur le listage EDART, cet état permet une première orientation. Il est envoyé sous forme de microfiches COM diazo. (270 p. soit environ 1 500 agents par microfiches), détruites en théorie à l'arrivée du nouvel état mensuel, mais souvent conservées pour information quelques mois;
- Les deux ALICAD ("alignement sur les cadres impartis"), qui permettent d'avoir une vue globale des emplois tenus; l'"état" nominatif, détaille, par établissement et grade, le nombre, le nom des agents et le n° de sécurité sociale des agents employés; l'"état l' " est sa récapitulation numérique par établissements, spécialité d'affectation, et grade; ils se présentent sous forme de listage papier;

- Un dernier listage papier est fourni par le rapprochement des deux fichiers
 - de personnel
 - de paye (Agence Comptable Régionale)

Il récapitule les opérations notifiées à la paye au cours du mois passé (avancement, changement d'échelon, affaires disciplinaires ayant entraîné une modification de traitement, etc...): à la différence des précédents, c'est un document de contrôle, non de gestion.

La saisie des faits élémentaires de la vie administrative des agents (de l'entrée en fonctions à la retraite) est quotidienne (sur les processus <u>infra</u>) mais conserve, dans la dimension historique du fichier, les informations précédentes lorsqu'elles sont utiles (par exemple historique des grades).

2) Fonctionnement

Ici encore les P.T.T. manifestent une volonté, assez particulière au sein des administrations centrales, de décentralisation de la gestion.

La Sous-Direction D de la DIPAS, qui comprend une centaine de personnes, se qualifie de "société de service": elle assure la coordination et l'harmonisation méthodologique nécessaires et conçoit les applications.

La GEP elle-même est assurée par huit centres de calcul (Lille, Nantes, deux à Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Orléans), 6 ordinateurs fonctionnent pour la Poste et 2 pour les Télécommunications. Ils recouvrent chacun une certaine aire et sont connectés, en tout, à 230 postes de saisie de l'information: ceux-ci correspondent aux sections de personnel des directions départementales et régionales des Postes, des directions opérationnelles et régionales des télécommunications et des établissements rattachés (centres de chèques postaux...); ils centralisent les informations envoyées par le niveau de base que sont les "établissements".

Lorsqu'un agent change de "ressort territorial", "l'article magnétique" est transféré sur son nouveau centre de calcul, dans le cadre d'une procédure de transfert hebdomadaire.

Les sorties (papier et COM) sont aussi nombreuses qu'on peut l'imaginer: listes à la demande ou produites automatiquement, dans tous les domaines de la gestion du personnel. D'autre part, de manière individuelle, il est possible de sortir l'EDART, auquel on a déjà fait allusion plus haut. Son édition est systématique dans certains cas (radiation des cadres, invalidité); elle peut être également réalisée à la demande. En application de la loi "informatique et liberté", trois agents seulement ont déposé une demande de vérification des éléments enregistrés sur leur compte.

Des considérations liées aussi bien aux matériels (remplacement d'équipements de saisie obsolescents) qu'aux techniques de gestion (volonté de décentralisation accrue) ont amené le lancement d'un nouveau projet, surnommé "ALPE" (Administration locale du Personnel), testé à cette date dans 6 sections de personnel.

Il vise à remplacer l'emploi, dans les sections, des rubans perforés par des claviers à écran. La saisie, matériellement, ne se ferait plus au centre de calcul (même si elle était préparée par la section), mais directement à la section. Un petit ordinateur doit gérer une base locale de données de personnel (ALPE proprement dite), réduite (environ 50 informations par agents), utile néanmoins pour la gestion courante et l'interrogation par la section gestionnaire (avec systèmes de confidentialité) et connectée avec le centre de calcul GEP: les informations non prises en compte dans ALPE, comme les informations stockées à la section, sont chaque jour, communicuées à la GEP.

Ce faisant, de nombreuses erreurs sont évitées grâce à la saisie assistée, cependant que plusieurs types de tests permettent de repérer d'éventuelles erreurs avant l'entrée des informations dans le fichier GEP.

3) Archivage et sécurité des fichiers

L'expérience en cours ALPE montre bien le souci d'éviter aussi la concentration de l'information, perçue comme une faiblesse en cas de dommage matériel.

Le "fichier GEP" est, à l'origine, une unité purement intellectuelle, puisqu'il résulte de la somme des 8 fichiers constitués et exploités dans les centres de calcul (1).

En fin de mois, une copie du fichier, figé au dernier jour du mois, est archivée par chaque centre de calcul (une copie

(1) Le fichier, outre l'exemplaire d'exploitation, fait l'objet de deux copies (mises à jour quotidiennement) conservées dans les coffres ignifugés, l'un au centre de calcul même, l'autre dans un second bâtiment.

au centre même, une copie dans un second dépôt). Ces copies sont conservées pendant les douze mois qui suivent leur date de confection. D'autre part, on conserve systématiquement un état du fichier figé au 31 décembre de chaque année. Les copies sont ici plus nombreuses (ainsi les Directions générales des Postes, des Télécommunications en reçoivent-elles, etc...).

Les normes, programmes, etc., s'étant modifiés, on ne peut plus guère relire aujourd'hui et exploiter parfaitement que les bandes vieilles de 5 à 6 ans (1).

Du point de vue de la surveillance et des tests:

- pour les exemplaires de gestion, une série de tests est appliquée au moins une fois par semaine (par exemple, articles dépassant les 3500 caractères, etc...)
 - pour les copies de fichiers archivés, une régénération est pratiquée monsuellement, après copie, des tests sont effectués sur la qualité de la transcription.

4) Fichiers de statistiques

Une autre mesure prise par le service mérite une grande attention.

La Sous-Direction D a, entre autres, la charge d'établir des statistiques sur la situation du personnel; outre les études faites à la demande (de 1 600 à 2000 environ par an), et en attendant que les gestionnaires effectuent eux-mêmes les statistiques, elle a la charge de la réalisation de plusieurs documents publiés annuellement, dans l'ordre croissant d'importance:

- "chiffres clés" (dépliant)
- "bilan social" (plaquette)
- statistique du personnel (volume)

(1) Un programme de traduction, "LTR", a été élaboré par les informaticiens des P.T.T. lorsqu'est apparue la "3e génération" de l'informatique (matériel actuel IRIS - CII, IBM 360, puis 370, puis 43 XX, puis 30 XX); ce langage "maison" a permis la poursuite, sans rupture majeure, du système mis en place avant le milieu des années 1970. Les choses seront sans doute plus compliquées dans environ 4 ans, lorsque la CII, abandonnant son logiciel SIRIS, aura mis au point la série GICOS. Dès maintenant, les P.T.T. préparent cette "reconversion" (il y a environ 3000 modules de programme à l'heure actuelle).

A partir des huit fichiers de gestion de base (chacun dans un centre de calcul), le centre de Lille réunit huit extraits de fichiers concentrant environ 150 informations par agents (seule identification individuelle: n° de Sécurité sociale; grade; résidence; lieu d'affectation, indice de rémunération; ancienneté dans l'administration et le grade), qui sont les mêmes depuis l'origine de l'application.

Le "fichier statistique" est réalisé et centralisé chaque mois; le fichier de chaque année (au 31 décembre) est archivé.

L'importance des données et des moyens d'exploitation permet non seulement des descriptions et analyses, mais aussi des simulations (prévision de l'introduction de nouvelles règles de recrutement, d'avancement, incidence des réformes etc...).

On prévoit aussi, en cas de statistiques "inhabituelles", la possibilité d'extrait spécifique des fichiers de base.

Le fichier de base n'étant pas exhaustif (cf. supra), les statistiques sont corrigées manuellement (auxiliaires, contractuels, etc.).

IV - LA RECHERCHE HISTORIQUE SUR LE PERSONNEL DES P.T.T.

(Compte-rendu d'entretien avec Mme BERTINOTTI, 31/05/83)

Dans le cadre d'une recherche sur le développement du secteur tertiaire administratif, Mme BERTINOTTI achève actuellement la rédaction d'une thèse de IIIème cycle, dirigée par M. le Professeur J. BOUVIER, et consacrée au "Personnel des P.T.T. sous la IIIème République".

L'intérêt de sa recherche réside dans l'originalité de sa démarche: loin de prendre en compte, comme bien d'autres chercheurs, les sources traditionnellement exploitées (textes réglementaires, documents imprimés, dossiers de principe, archives orales), elle s'est délibérément orientée vers l'analyse quantitative des documents individuels issus de la gestion des personnels. Ses sources sont constituées de trois grandes catégories de documents:

1) Les feuilles de personnel

Etablies et conservées en principe pour tout le personnel à gestion centralisée (ce qui exclue les facteurs, recrutés et gérés localement, qui n'apparaissent que s'ils ont ensuite passé des concours nationaux), elles sont classées en fonction des dates de naissance aux Archives nationales (tranches décennales) et, sur place, de l'ordre alphabétique.

Ont été pris en compte les agents nés entre 1850 (trop graves lacunes auparavant, si l'on compare le nombre de feuilles à ce que l'on peut savoir des effectifs) et 1880 (date limite de communication imposée par le Ministère). Une évaluation d'après les effectifs de 1900 permet d'estimer à 85% le nombre d'agents en fonction à cette époque et dont la feuille est conservée.

2) Les dossiers de personnel

Ils ne sont conservés que pour les agents correspondant aux actuels cadres supérieurs. Ils ont pu être consultés, par dérogation, pour tous les agents en activité au cours de la période prise en compte.

3) Les affaires disciplinaires examinées par le Conseil Central

Avec dérogation, ont été dépouillés les registres (1917-1939) d'affaires disciplinaires. Seuls ils permettent un traitement statistique cohérent, alors que les dossiers d'affaires sont trop disparates dans leur taille et leur composition pour autoriser un traitement uniforme.

* *

Exploitation

L'exploitation statistique se fait sur des variables qui ont été déterminées après examen d'un échantillon aléatoire d'expérimentation. Elle a eu recours à l'informatique (cartes perforées pour les deux premières catégories; micro-ordinateur pour les affaires disciplinaires), pour une première exploitation statistique et pour une analyse factorielle.

1) Pour les feuilles de personnel, ont été retenues 16 variables (année et département de naissance, année de départ, salaire d'entrée, salaires et grades tous les cinq ans, lieux d'affectation, motif de la cessation de fonction).

Les feuilles de personnel permettent donc déjà une exploitation riche (politique des salaires, des effectifs, de l'implantation géographique), même si les lacunes sont à déplorer (état matrimonial -déduit seulement pour les femmes des appellations Mme, Mlle, Veuve...-, origine sociale, niveau d'études). Il s'y

joint des problèmes d'interprétation, qui sont du ressort de la critique historique (date d'effet de l'avancement sur le salaire perçu; estimation des pertes de documents - cf. supra-; etc.).

- 2) Les dossiers de personnel laissaient espérer une exploitation beaucoup plus riche. Mais du fait que les indications supplémentaires (nombre d'enfants, origine sociale, etc...) ne pouvaient être comparées aux données fournies par les feuilles de personnel l'apport des dossiers n'a été appréciable que dans une optique qualitative (rapports d'inspections, copies de concours, etc...); la "grille" d'analyse quantitative reste celle des feuilles de personnel.
- 3) Les registres de jugements disciplinaires ont été soumis à un traitement exhaustif, en fonction de 8 variables (état matrimonial des femmes, grade, lieu d'exercice, faute, sanction, mois et année...).

* * *

Dépouillement et échantillonnage

La masse des deux premières catégories de documents a déterminé le racours aux méthodes statistiques d'échantillonnage.

1) Pour les feuilles de personnel, une première difficulté a résidé dans l'évaluation de leur nombre, d'après l'inventaire pour celles des Archives nationales, et en les comptant une à une, pour celles du Ministère, qui sont mélangées aux feuilles d'agents plus jeunes; les feuilles sont environ 33 000. Un échantillon de 3 000 (taux de sondage au 1/11ème) a été choisi. Du point de vue du statisticien, il est plus que suffisant, mais pour des statistiques globales, le risque d'erreur est en effet beaucoup plus grand si l'on a, à un moment donné, besoin de recourir à l'analyse de sous-populations peu nombreuses.

Le tirage de l'échantillon a été:

- aléatoire pour les feuilles des Archives nationales (tirage de cartons, puis de feuilles),
- systématique (en fonction du taux de sondage) pour les feuilles conscrvées sur place, qui étaient classées dans un ordre alphabétique unique (un sondage par initiales pose toujours des problèmes, ainsi pour les lettres K ou W, affectées d'un déterminisme géographique et empêchant, de toute façon, l'application stricte du taux de sondage).

2) En ce qui concerne les dossiers d'agents supérieurs (environ 450 conservés), la fraction sondée renvoie à la fois à la proportion de ces agents dans l'ensemble du personnel (estimation d'après les sources officielles: environ 1%) et au nombre de feuilles de personnel échantillonnées (3000). 30 dossiers ont donc été tirés, suivant les mêmes modalités que les feuilles du personnel conservées aux Archives nationales (tirage de cartons, puis de dossiers).

Olivier Guyot-Jeannin, Conservateur à la Section des Missions des Archives nationales juillet 1983

ANNEXE. IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES SECTIONS DE PERSONNEL FONCTIONNANT AUX ECHELONS REGIONAL ET DEPARTEMENTAL.

Sigles: DRP: Direction régionale des postes (ou assimilée)

DDP: Direction départementale des postes

DRT: Direction régionale des télécommunications

DTDOM: Direction des télécommunications des D.O.M.

DOT: Direction opérationnelle des télécommunications

Nº minéralogique	Ville	Section(s)	de personnel	de:
01	BOURG	DDP		
02	LAON.	DDP		
03	MOULINS	DDP		
04	DIGNE	DDP		
05	GAP	DDP		
06	NICE	DDP-DOT		
07	PRIVAS	DDP		
08	CHARLEVILLE-	DDP		
	MEZIERES			
09	FOIX	DDP		
10	TROYES	DDP		
i i	, ,, , , , ,	22.		

		18
11 12 13	CARCASSONNE RODEZ MARSEILLE	DDP-DOT (à Narbonne) DDP DRP-DDP (3 sections)-DRT-
14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	CAEN AURILLAC ANGOULEME LA ROCHELLE BOURGES TULLE AJACCIO BASTIA DIJON SAINT-BRIEUC GUERET PERIGUEUX BESANCON VALENCE EVREUX CHARTRES QUIMPER NIMES TOULOUSE	DOT-DOT de Prevence-Alpes DRP-DDP-DRT DDP DDP DDP DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP DDP DDP DDP DDP DDP DDP DDP DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP
32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43	AUCH BORDEAUX MONTPELLIER RENNES CHATEAUROUX TOURS GRENOBLE LONS-LE-SAUNIER MONT-DE-MARSAN BLOIS SAINT-ETIENNE LE PUY NANTES	national DDP DRP-DDP-DRT-DOT DRP-DDP-DRT-DOT DRP-DDP-DRT-DOT DDP DDP-DOT DDP DDP DDP DDP DDP DDP DDP DDP DDP DD
45 46 47 48 49 50 51 52 53	ORLEANS CAHORS AGEN MENDE ANGERS SAINT-LO CHALONS-SUR-MARNE CHAUMONT LAVAL NANCY	national DRP-DDP-DRT-DOT DDP DDP-DOT DDP DDP-DOT DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT-DOT

			19
55 56 57	2	BAR-LE-DUC VANNES METZ	DDP DDP DDP-DOT-DOT réseau
58 59 60 61 62 63 64 65		NEVERS LILLE BEAUVAIS ALENCON ARRAS CLERMONT-FEREALID PAU TARBES PERPIGNAN	national DDP DRP-DDP-DRT-DOT-DOT de Valenciennes (à Valen- ciennes) DDP DDP DDP-DOT (à Lens) DRP-DDP-DRT DDP-DOT DDP-DOT DDP-DOT DDP-DOT
67 68 69		STRASBOURG COLMAR LYON	DRP-DDP-DRT DDP DRP-DDP-DRT-DOT-DOT réseau national
70 71 72 73 74 75		VESOUL MACON LE MANS CHAMBERY ANNECY PARIS	DDP DDP DDP DDP DDP-DOT DRP Paris (9 sections)-DRP Ile-de-France-Ouest (démé- nagement éventuel)-DRP Ile- de-France-Est à Noisy-le- Grand-DRT Ile-de-France (3 sections)-DOT Paris-Nord et Paris-Sud (2sections)-DOT réseau national
76 77 78		ROUEN MELUN VERSAILLES	DRP-DDP-DRT DDP-DOT DDP-DOT (à Saint-Quentin-en-Yvelines)
79 80 81 82 83 84 85 86 87 88		NIORT AMIENS ALBI MONTAUBAN TOULON AVIGNON LA ROCHE-SUR-YON POITIERS LIMOGES EPINAL AUXERRE	DDP DRP-DDP-DRT DDP-DOT DDP DDP-DOT DDP DDP-DOT DDP DP

		2d
90 91 92 93	BELFORT EVRY NANTERRE BOBIGNY	DDP-DOT DDP-DOT (à Bagnolet) (n.b.: DRP Ile-de-France-Est à Weisy- le-Grand)
94 95 971 972 973 974 975	CRETEIL PONTOISE BASSE-TÉRRE FORT-DE-FRANCE CAYENNE SAINT-DENIS SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON	DDP-DOT DDP-DOT (à Cergy) DDP-DTDOM DDP-DTDOM DDP-DTDOM DDP-DTDOM (-branche Poste: Direction des (Postes de Paris (-branche Télécommunications:
	NOUVELLE-CALEDONIE POLYNESIE WALLIS ET FUTUNA	(Direction des Télécommunidations (des Réseaux extérieurs 246√rue (de Bercy, Paris